



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations d'éducation populaire

Question écrite n° 91154

Texte de la question

M. Henri Emmanuelli attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la suppression massive et brutale des postes de 800 enseignants mis à la disposition des associations d'éducation populaire. Cette décision découle de la définition par l'État des objectifs des programmes de la mission « enseignement scolaire » de la loi organique relative à la loi de finances (LOLF) qui retient exclusivement les actions en temps scolaire et non la plupart des actions de ces associations, jusque-là pourtant complémentaires de l'enseignement public. Or ces associations éducatives sont depuis leur origine des partenaires essentiels de l'éducation nationale et encadrent des centaines de projets culturels, éducatifs, sportifs, en faveur des élèves des écoles, collèges et lycées. La transformation des mises à disposition en subventions suscite de très grandes inquiétudes auprès de ces associations qui redoutent par ce biais une diminution des moyens qui leur sont alloués, dans la mesure où elles ne vont disposer d'aucune garantie sur le montant et la pérennité de ces dotations pour les années à venir. Il lui demande donc si le Gouvernement entend faire droit aux revendications de ces associations en inscrivant de manière explicite la complémentarité éducative de ces associations d'éducation populaire dans les programmes de la mission « enseignement scolaire » du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Texte de la réponse

Les associations complémentaires de l'enseignement public sont des partenaires parfaitement reconnus par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche qui leur octroie des moyens conséquents. En 2005, 436 postes en équivalents temps plein sont ainsi mis à la disposition des huit principales associations complémentaires et plus de 24,5 millions d'euros de subventions leur ont été attribués, auxquels s'ajoutent des subventions complémentaires exceptionnelles destinées à des projets spécifiques. La décision de transformer en 2006 un certain nombre de mises à disposition en détachements sera une opération neutre pour ces associations, puisqu'il est prévu que ces détachements soient financés par un accroissement des subventions qui leur sont accordées. En outre, cette solution permettra de clarifier la répartition du nombre de postes d'enseignants devant élèves et, ainsi, de répondre à l'objectif de transparence de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). Enfin, dans le cadre d'un groupe de travail, le ministère et les associations éducatives complémentaires de l'enseignement public réfléchissent actuellement afin de mieux faire correspondre les objectifs de ces associations avec ceux de la LOLF.

Données clés

Auteur : [M. Henri Emmanuelli](#)

Circonscription : Landes (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91154

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3560

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9142